

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix neuf mai le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2017

Présents : M. GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, ESNAULT Marie-Christine, FEREOLE Denise, HAMON Marie-Christine, RIFFAULT Katia, SAP Isabelle, MM : GUIBERT Gaëtan, HAMON Jean-Pierre, LEGENDRE Robert, LERAT Thierry, POULAIN Christian

Excusée : Mme MIOSSEC Catherine

Absent(s) : MM : DOLO Michel, GAUVIN Yannick

A été nommée secrétaire : M. GUIBERT Gaëtan

APPROBATION COMPTE RENDU

Le compte rendu de séances du Conseil Municipal du 21 avril mars est approuvé à l'unanimité.

DISPENSE EXCEPTIONNELLE DE PAIEMENT DE LA CAUTION LOCATIVE

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la situation difficile de Mme Delherme, qui loue à titre temporaire un logement communal place de l'Eglise. Etant donné ses difficultés financières, Monsieur le Maire propose d'accorder une dispense exceptionnelle pour la caution locative.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux

ACCEPTENT d'accorder une dispense exceptionnelle de paiement de la caution locative de 300 euros à Mme DELHERME

DISENT que le titre 226 de l'exercice 2016 sera annulé.

DISPOSITIF " ARGENT DE POCHE " - EMPLOIS DE VACATAIRES A DESTINATION DES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « argent de poche » a été mis en place en 2016 par la Commune. L'action consiste à proposer aux jeunes de 15 à 18 ans révolus la réalisation de chantiers ou de missions d'intérêt public sur le territoire communal, rémunéré par le biais du compte bancaire, postale ou livret du jeune, ou à défaut sur le compte bancaire d'un représentant légal, sous réserve d'une autorisation de versement signée par le jeune. Les jeunes intervenaient pendant les vacances scolaires sur un temps de travail de 3h30 comprenant une pause d'une demi-heure et à raison de 5 demi-journées maximum par an. La rémunération était fixée à 15 € par mission de 3 heures. Les sommes versées aux jeunes dans le cadre de l'opération étaient exonérées de cotisations de sécurité sociale et de CSG.

Monsieur le Maire explique que la compétence jeunesse étant assurée par la nouvelle Communauté de communes Bretagne Porte de Loire, il reviendra dorénavant à celle-ci d'organiser l'opération.

Cependant, au regard de la réglementation, l'exonération de charges sociales n'est plus applicable. Il y a donc lieu de formaliser plus précisément le lien contractuel entre la Communauté de communes, les communes accueillantes et les bénéficiaires de manière à mettre en oeuvre une rémunération réglementaire.

S'agissant d'interventions à caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité, il est proposé de rémunérer les bénéficiaires, après service fait, au titre d'une vacation, à hauteur de 9€76 brut de l'heure pour une mission globale de 17 heures,

Par délibération du 13 avril 2017, la Communauté de communes a décidé de proposer aux communes qui le souhaitent de conventionner avec la Communauté de communes afin de se voir reverser les salaires versés prenant en compte les charges sociales

L'intervention sera précédée de l'établissement d'un arrêté pris par délibération municipale.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de conventionner avec la Communauté de communes afin de pouvoir continuer l'opération Argent de Poche au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

DECIDENT de fixer à 9,76€ brut de l'heure le montant de la vacation pour une mission 17 heures effectués au titre des missions décrites ci-dessus ;

PRECISENT que les jeunes seront sélectionnés à partir des critères suivant :

l'âge : les jeunes plus âgés qui ne pourront pas bénéficier du dispositif l'an prochain

le sexe : afin d'assurer la parité

l'antériorité : afin de privilégier les jeunes n'ayant pas encore bénéficié du dispositif

PRECISENT que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

AUTORISENT le Maire à signer l'arrêté pour chaque vacataire

AUTORISENT le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes

EMPRUNT 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que financer les investissements 2017, il y a lieu de contracter un emprunt d'un montant de 300 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUR

Durée du prêt : 10 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,00 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**Pour le Maire,
l'adjoint.**



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Michel GAUDICHON